

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 31 AOUT 2021**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 31 août 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 26 août 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Michel DELOCHE à M. André PERRILLAT-AMEDE, MME Renée FIORIO à MME Mélanie JOSSERAND, MME Christiane PERRIER à M. Nicolas AVRILLON, MME Anne FOURNIER-BIDOZ à MME Laëtitia SOCQUET-CLERC.

Absent : M. Stéphane BRUYERE.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 MAI 2021 ET 1ER JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 mai 2021 et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE Garderie Périscolaire à l'École Publique du Chinailon - Année Scolaire 2021/2022**

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, la garderie périscolaire organisée à l'école publique du Chinailon :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le soir de 16h30 à 18h45.

Il a ensuite fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs :

	1 <sup>er</sup> enfant			2 <sup>ème</sup> enfant et plus		
	Matin	Soir	Matin et Soir	Matin	Soir	Matin et Soir
Trimestriel	45,00 €	100,00 €	140,00 €	38,00 €	85,00 €	119,00 €
Mensuel	19,00 €	36,00 €	50,00 €	16,00 €	30,50 €	42,50 €
Semaine	7,50 €	15,00 €	20,00 €	6,50 €	13,00 €	17,00 €
Séance	2,70 €	7,00 €	-	2,70 €	7,00 €	-

## **VOTE DES TARIFS DE L'ESPACE GRAND-BO**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs des locaux et des prestations annexes de l'Espace Grand-Bo applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **VOTE DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 2 juin 2021 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le montant de l'indemnité allouée avait été fixé à 545 € et précise qu'il n'est pas possible de le revaloriser puisqu'il dépasse le plafond autorisé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir à 545 € le montant de l'indemnité à allouer à M. Curé pour le gardiennage de l'Eglise pour l'année 2021.

**VOTE DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DES ACTIVITES NORDIQUES**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique des activités nordiques pour la saison d'hiver 2021/2022.

Ci-dessous un extrait des principaux tarifs :

	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT de 6 à 16 ans inclus</b>	<b>SENIOR + de 75 ans</b>
NORDIC PASS ARAVIS SEANCE	9,50 €	5,50 €	6,50 €
NORDIC PASS ARAVIS HEBDO	44,00 €	25,00 €	30,00 €
NORDIC PASS ARAVIS SAISON			
• Tarif normal	110,00 €	46,00 €	110,00 €
• Tarif prévente*	99,00 €	40,00 €	99,00 €
NORDIC PASS HAUTE-SAVOIE SAISON			
• Tarif normal	140,00 €	52,00 €	140,00 €
• Tarif prévente*	119,00 €	44,00 €	119,00 €
NORDIC PASS FRANCE SAISON			
• Tarif normal	210,00 €	75,00 €	210,00 €
• Tarif prévente*	180,00 €	65,00 €	180,00 €

\* Tarifs prévente du 01/10/2021 au 15/11/2022

**VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANIKES – SAISON D'HIVER 2021/2022**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs d'accès aux remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'hiver 2021/2022.

Ci-dessous un extrait des principaux tarifs :

<b>FORFAIT LE GRAND-BORNAND</b>			
<b>JOURNEE</b>	<b>Hte Saison (1)</b>	<b>Saison</b>	<b>Printemps (2)</b>
▪ 1 jour	39,80 €	37,40 €	30,90 €
▪ 6 jours	199,00 €	187,00 €	154,50 €
<b>SAISON</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Promo</b>	<b>Premium</b>
	635,00 €	476,00 €	424,00 €
<b>AUTRES TARIFS</b>	<b>Aller/retour télécabine</b>	<b>Jour piéton</b>	<b>Jour parapente</b>
	6,30 €	9,50 €	13,70 €

(1) Du 18/12/21 au 02/01/22 et du 05/02/22 au 06/03/22

(2) A partir du 28/03/22

<b>FORFAIT ARAVIS</b>		
<b>6 jours</b>	<b>Saison</b>	<b>Saison Promo</b>
245,00 €	910,00 €	710,00 €

## **REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA CARTE MULTI-ACTIVITES POUR L'ANNEE 2020/2021**

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture, rappelle les principes de la carte multi-activités, proposée par la Commune, afin de permettre aux jeunes nés entre 2002 et 2016 inclus, de pratiquer plusieurs activités sportives et/ou culturelles parmi lesquelles figurent :

- La piscine, la patinoire et le tennis, activités gérées en régie par la Commune,
- Le ski alpin, le ski de fond (régie nordique) et l'accès estival aux remontées mécaniques, activités gérées par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,
- Les cinémas, gérés par la Société MC4.

Il expose que les remontées mécaniques ont été fermées administrativement, en raison de la crise sanitaire Covid-19, et que la majorité des enfants n'a pu utiliser cette carte à l'exception des jeunes inscrits dans un club.

Mmes Hélène FAVRE BONVIN et Christelle LE BIAVANT n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de rembourser 70 € aux usagers de la carte multi-activités n'ayant pu utiliser les remontées mécaniques durant l'hiver 2020/2021.

## **VOTE DES TARIFS DE LA CARTE MULTI-ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021/2022**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif de la carte multi-activités à 185 € pour l'année 2021/2022 et a établi comme suit la répartition entre les différents prestataires pour l'accès aux installations sportives et de loisirs :

<b>Prestataire</b>	<b>Activités</b>	<b>2021/2022</b>
SAEM des remontées mécaniques (Alpin)	Ski alpin (été/hiver)	88,00 €
SAEM des remontées mécaniques (Régie Nordique)	Ski de fond	12,00 €
Commune	Piscine	45,00 €
Commune	Patinoire	27,00 €
Commune	Tennis	3,00 €
Société MC4	Cinémas	10,00 €

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2021 FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL091/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les tarifs de location des terrains communaux et du stade de biathlon.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie sollicite le retrait de cette délibération.

En effet, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal pour le louage de choses au titre de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a compétence pour fixer lesdits tarifs dans la mesure où la durée de location n'excède pas 12 ans.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de retirer la délibération n° DEL091/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **PARTICIPATION FINANCIERE A ACCORDER A L'ASSOCIATION "TERRES D'EMPREINTES"**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet mené par l'Association « Terres d'Empreintes » consacré aux musiques alpines, autour de la redécouverte de la tradition du violon populaire en Pays de Savoie. Ce projet aboutira à la sortie, cet automne, d'un livre accompagné de 2 CD d'enregistrements de terrain.

Le Grand-Bornand occupe une place importante dans ce travail car l'enregistrement le plus ancien à figurer dans l'ouvrage a été réalisé sur la Commune, en 1959, avec le violoneux François-Alexandre PERILLAT-AMEDE par la Radio Nationale.

Monsieur le Maire propose d'apporter une participation financière de la Commune pour la mise en œuvre des actions de valorisation à destination du public que l'Association « Terres d'Empreintes » envisage d'organiser autour de ce projet, tout au long de l'année 2022.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à l'Association « Terres d'Empreintes » une participation financière de 500 € pour son projet « Violoneux savoyards ».

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL**

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016 et n° 091/2020 du 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement des aides aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection comme suit :

- Sur constructions neuves ou récentes pour un montant global de 11.657,00 €.
- Sur constructions anciennes pour un montant global de 17.617,20 €.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des affaires de la vie scolaire, présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des affaires de la vie scolaire, présente le montant des contributions financières prévisionnelles pour les deux écoles de la commune du Grand-Bornand :

	Montant global	Subvention de l'Etat
Coût total du projet (TTC)	<b>31 359.19 €</b>	<b>19 925.00 €</b>
Coût total du projet (TTC) – volet équipement	<b>30 959.19 €</b>	<b>16 725.00 €</b> Taux de subventionnement de 54.02 %
Coût total du projet (TTC) – volet services et ressources numériques	<b>400 €</b>	<b>200.00 €</b> Taux de subventionnement de 50.00 %

Le Conseil Municipal, a approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention de financement à passer avec l'Etat et autorisé M. le Maire à signer la convention.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de logements saisonniers dans le bâtiment sis au Pont Venay pour un montant de programme estimé à 700 000 € HT.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et arrêté le plan de financement suivant :

- Subvention État FNADT : 70 % soit 490 000 €HT
- Subvention Conseil Départemental : 10 % soit 70 000 €HT
- Part revenant à la commune du Grand-Bornand, maître d'ouvrage de ce projet : 20 % soit 140 000 €HT financés sur les fonds propres de la commune.

### **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE 2022**

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté et de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au retrait de la parcelle 38, inscrite à l'état d'assiette.

### **LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que jusqu'à présent, les propriétaires au Grand-Bornand étaient exonérés de la totalité de leur imposition (part communale et part départementale) pendant les deux années qui suivaient l'achèvement des travaux de constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Elle présente la réforme de la fiscalité directe locale qui accompagne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et transfère à la commune, à compter de 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le nouveau cadre réglementaire prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La commune ne peut donc pas supprimer en totalité l'exonération de la base imposable, elle peut la limiter à 40% des bases (minimum prévu par la loi), correspondant au poids de l'ancienne part départementale.

Cette nouvelle délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal a décidé, à 17 voix pour et 1 abstention (Mme Christelle LE BIAVANT, pour la part qui revient à la Commune, de limiter, à hauteur de 40 % de la base imposable, l'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ainsi que les conversions de bâtiment à usage d'agricole en maison, de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;

**APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET "ART, CULTURE ET NATURE POUR TOUS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A ITALIE / FRANCE ALCOTRA 2014-2020 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL094/2021**

M. le Maire expose que le programme ALCOTRA (Alpes Latines Coopération TRANSfrontalière - d'INTERREG V-A), est l'un des programmes de coopération transfrontalière sur le territoire Alpin entre la France et l'Italie, et a depuis 1990, permis de financer près de 600 interventions importantes, pour un montant total d'environ 550 millions d'euros de fonds européens utilisés.

Puis il ajoute que la Commune du Grand-Bornand, en tant que partenaire, a participé au projet « Famille à la montagne » dans le cadre du deuxième appel de ce programme (2014-2020), et que le partenariat avec la commune italienne de Morgex s'est avéré particulièrement riche et constructif. Les deux communes ont pleinement atteint les objectifs inscrits dans le cadre du projet « Famille à la montagne », avec les réalisations de La Source et du Parc de la Lecture.

M. le Maire explique que, dans un contexte de crise sanitaire et d'événements climatiques défavorables, un quatrième appel final a été publié à partir du 15 avril 2021, par les autorités compétentes, pour la présentation de projets simples, en raison notamment de la disponibilité de fonds à hauteur de 15 M€ dans le cadre du programme ALCOTRA, avec une date limite de candidature fixée au 30 juin 2021.

Les Communes du Grand-Bornand et de Morgex ont immédiatement convenu de la possibilité de participer à ce quatrième appel final pour la présentation de projets simples, expirant le 30 juin 2021, notamment au regard de l'appel à projets passerelle, d'une dotation totale de 7 M€.

La Commune de Morgex et la Fondation Sapegno, assumeront respectivement les rôles de partenaire et d'organe délégataire.

La Commune du Grand-Bornand deviendra le Chef de File du Partenariat.

La SAEM le Grand-Bornand Tourisme intégrera ce projet pour la commune du Grand-Bornand en tant qu'organe délégataire et exécutera une partie du plan d'actions.

M. le Maire ajoute que le montant du projet « Art, Culture et Nature pour Tous » atteint le montant de 1 993 164,75 € à l'échelle du Partenariat, dont 1 072 254,59 € au profit de la commune du Grand-Bornand, les dépenses déjà engagées représentant à ce jour 168 568,06 €.

M. le Maire souligne que les Communes du Grand-Bornand et de Morgex ont fixé comme objectifs principaux :

- La mise en œuvre d'une série d'activités complémentaires et de capitalisation au projet initial Famille a la montagne et notamment au travers d'échanges de différents types et de la diffusion de résultats obtenus lors du précédent projet ;
- Le renforcement des échanges transfrontaliers riches et fructueux en cours ;
- La pérennisation des sites culturels des deux communes et plus particulièrement pour la commune du Grand-Bornand : La Source et la Maison du Patrimoine. Ces deux lieux culturels s'inscrivent plus largement dans le cadre de la politique art & culture de la commune du Grand-Bornand ;

M. le Maire explique que les conditions particulières de l'appel à projets prévoient la garantie d'un financement égal à 20 % du montant total FEDER du projet sur la base des dépenses certifiées, jusqu'à un maximum de 85 % selon les reliquats disponibles.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de la participation de la Commune du Grand-Bornand, en tant que Chef de File, au projet "Art, Culture et Nature pour tous", défini en partenariat avec la commune italienne de Morgex au budget total estimé de 1 993 164,75 € dans le cadre du quatrième appel final du programme de coopération INTERREG VA Italie / France ALCOTRA 2014-2020.

Il a ensuite décidé de solliciter une subvention FEDER de 911 416,40 € pour la réalisation dudit projet, égale à 85% du budget total afférent à la commune du Grand-Bornand.

#### **CREATION D'UN TUNNEL PIETONNIER POUR LE STADE DE BIATHLON - LOTS 2 A 4**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un tunnel piétonnier situé entre l'Espace Grand-Bo et le stade de biathlon, l'entreprise LATHUILLE FRERES a été retenue pour le lot n° 1 (VRD – génie civil) pour un montant de 930 360,48 € HT.

Afin d'engager les travaux de second œuvre de cette opération, une nouvelle consultation a été menée par voie de procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour les trois lots suivants :

- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Menuiserie
- Lot 4 : Parement en pierre naturelle.



Au terme de cette procédure de consultation, les entreprises suivantes ont été déclarées attributaires :

- Lot 3 : société BBN pour un montant de 8 612.50 € HT
- Lot 4 : société FSM pour un montant de 31 665.00 € HT

Concernant le lot n° 2, aucune offre n'ayant été enregistrée, un marché a été formalisé en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique avec la société Menuiserie LA VARLOPE pour un montant de 11 440.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer les pièces afférentes aux lots n° 2 à 4.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TOURISME**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe en charge des finances, expose qu'en raison de dépenses non prévues lors du vote du budget primitif, il convient de transférer la somme de 41 132,92 € du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 à intervenir au budget annexe tourisme.

### **CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE DU CHINAILLON**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des affaires de la vie scolaire, présente au Conseil Municipal une demande pour effectuer un contrat d'apprentissage au sein de l'Ecole publique du Chinaillon, dans le cadre de la préparation à un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021 à l'école publique du Chinaillon, un contrat d'apprentissage et a autorisé M. le Maire à le signer.

Il a ensuite sollicité le CNFPT, pour une aide financière estimée à 2 625€, les frais de formation initiaux étant de 5 250 €.

### **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION POUR LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU PROJET "ART, CULTURE ET NATURE POUR TOUS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A ITALIE / FRANCE ALCOTRA 2014-2020**

M. le Maire expose que la Commune du Grand-Bornand doit se doter des ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le projet « Art, culture et nature pour tous » du programme ALCOTRA (Alpes Latines Coopération TRAnsfrontalière) dans le cadre d'INTERREG V-A.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un emploi d'attaché ou d'ingénieur, à temps complet relevant de la catégorie A pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES (SIEVT)**

M. Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). Les statuts du SIEVT comportent une compétence obligatoire « électricité » (missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité) et une compétence optionnelle "Eclairage Public".

La compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEVT concerne les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance. Elle peut cependant s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A - l'investissement et l'exploitation / maintenance,
- option B - l'investissement seul : la commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation ci-dessous, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement de conserver l'exploitation-maintenance.

La Commune a transféré partiellement au SIEVT sa compétence éclairage public par délibération en date du 6 novembre 2013 selon l'option B « investissement seul » tout en conservant la partie de la compétence relative à l'exploitation maintenance des installations et réseaux éclairage public.

La Commune souhaite moderniser son éclairage public pour limiter les consommations énergétiques et la pollution lumineuse. Or, il est constaté que le partage des responsabilités entre l'investissement et la maintenance ne favorise pas une gestion efficiente du service.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, du transfert au SIEVT de la compétence « Eclairage Public » en totalité au 1er janvier 2022 selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance.

## **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

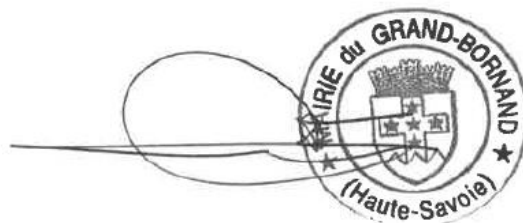
M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>
DEC2021/028	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers - bâtiment d'accueil - lot 26 (électricité) – intervenu avec l'Entreprise MERMILLOD pour un montant de 47 262,51 € HT
DEC2021/029	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers - lot 28b (terrassement Hameau des Gettiers) intervenu avec le Groupement PERILLAT/FAMY/MITHIEUX/LATHUILLE/ pour un montant de 31 485,33 € HT

DEC2021/030	Approbation d'une convention intervenue avec la Société Formule Kid fixant les conditions de location d'un terrain pour l'organisation d'un circuit de voitures et tricycles électriques pour la saison d'été et le tarif de redevance à 395 €
DEC2021/031	Approbation d'une convention intervenue avec Mme Hélène GODILLON fixant les conditions de location d'un local communal pour une activité de peinture pour la période du 15 juillet au 31 août 2021 et le tarif de redevance à 80 €
DEC2021/032	Approbation d'une convention intervenue avec Mme Nadia BELFER fixant les conditions d'occupation de locaux en vue d'exercer une activité poterie pour la période du 12 juillet au 31 août 2021 et le tarif de redevance à 520 €
DEC2021/033	Approbation d'une convention de partenariat intervenue avec le SIMA pour la mise en place du dispositif "Pass Loisirs Aravis" pour l'été 2021
DEC2021/034	Avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 10 (Chauffage) intervenu avec l'Entreprise SERGE POISSON pour un montant de 15 662,35 € HT
DEC2021/035	Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'Association « Tremplin Sports Acrobatiques » fixant les conditions de mise à disposition de la patinoire pour l'organisation d'une activité de trampoline et le tarif de la redevance à 50 € par jour d'utilisation
DEC2021/036	Avenant n° 4 au contrat de services de promotion et développement touristiques de la station intervenu avec la SAEM LE GRAND -BORNAND TOURISME pour un montant de 36 000 € TTC
DEC2021/037	Vente de bois de chauffage situé au lieudit « Le Moulin » à M. Guillaume PERRILLAT-AMEDE au prix de 297 €
DEC2021/038	Décision justifiant le paiement du dépassement des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois pour juillet 2021
DEC2021/039	Approbation d'une convention de prêt à usage de l'Alpage de la Duche intervenue avec le GAEC Le Tavaillon
DEC2021/040	Approbation d'une convention reconductible intervenue avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste

Au Grand-Bornand, le 8 septembre 2021

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 8 SEPTEMBRE 2021